



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/152

**OBJET : ÉVOLUTION ET TARIFS DE LA REDEVANCE  
SPÉCIALE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ**

**Le 13 octobre de l'année deux mille  
vingt-deux à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/152

## OBJET : ÉVOLUTION ET TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

**Vu** la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

**Vu** la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

**Vu** l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

**Vu** l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

**Vu** la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** la délibération 2011/112 qui instaurait la mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118, 2015/73, 2017/99, 2019/020 et 2021/064 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul,

**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 4 octobre 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Dans un objectif rationnel d'optimisation de l'équilibre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », il est aujourd'hui impératif de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance spéciale même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

De plus, au regard des augmentations des coûts de prestations de gestion des déchets, les modalités de calcul doivent évoluer. Les évolutions de cette nouvelle version concernent la tarification appliquée aux communes :

- l'application d'un tarif au litre pour les communes, facturées auparavant selon le nombre d'habitants ;
- un lissage sur trois années de l'augmentation du taux de redevance spéciale (2023-2024-2025).

### Tarification appliquée

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/152

## OBJET : ÉVOLUTION ET TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pour la tarification 2023 (calculée à partir des bilans et du compte administratif 2021) :

- Montant total de la prestation = 2 524 725,70 €
- Litrage de bacs en place = 4 676 220 litres

**Le prix au litre appliqué en 2023 sera de 0,54€ pour les communes comme pour les entreprises redevables.**

**Il est évident que pour les industriels comme pour les communes qui feront l'effort de diminuer leur production de déchets, ils bénéficieront automatiquement d'une baisse du montant de la redevance spéciale à payer.**

### Application aux communes

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Montant prévisionnel de la redevance spéciale pour l'année 2023

	Montant prévisionnel redevance spéciale 2023
AYGUEMORTE LES GRAVES	876,96 €
BEAUTIRAN	2 334,53 €
CABANAC ET VILLAGRAINS	3 825,36 €
CADAUJAC	7 683,98 €
CASTRES GIRONDE	3 126,82 €
ISLE SAINT GEORGES	1 088,64 €
LA BREDE	4 817,23 €
LEOGNAN	11 832,91 €
MARTILLAC	4 554,14 €
SAINT MEDARD D'EYRANS	4 478,54 €
SAINT MORILLON	2 506,90 €
SAINT SELVE	2 537,14 €
SAUCATS	3 441,31 €
Total	53 104,46 €



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/152

**OBJET : ÉVOLUTION ET TARIFS DE LA REDEVANCE  
SPÉCIALE**

## *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Adopte les nouvelles modalités de calculs et les tarifs de la redevance spéciale 2023, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022

**Anne-Marie CAUSSÉ**  
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire  
de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur President Montesquieu